

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE DINÉAULT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026

Date de convocation : 17/09/2026
Date d'affichage : 28 SEP. 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Procuration : 3 Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CORNILLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Eric BODIOU, Loeizaïg ROBACHE, Didier POUSSARD, Marie-Louise KERHOAS, Raoul BLAIZE, Tinaïg PERENNES, Vincent FONTAINE, Sophie DROGO, Marie-Françoise ROSPARS, Philippe MARTEL, Odile CANQUETEAU, Josua DUTERIEZ, Pascale GUERVILLY, Vincent CHAPPELIN

Absent(s) ayant donné un pouvoir : M. Gaël LECLUZE donne pouvoir à M. Didier POUSSARD, Mme Mélanie PERENNES donne pouvoir à M. Eric BODIOU, M. Luc COUSQUER donne pouvoir à Mme Hélène POULIQUEN

Secrétaire de séance : Tinaïg PERENNES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026-063 Convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux – Comité des fêtes

Vu, les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'article 1709 du Code Civil.

Considérant que, la Commune de Dinéault met à disposition des locaux afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets ;

Considérant que, ces mises à disposition gracieuses sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Commune de Dinéault ;

Considérant que, la commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations dans le cadre d'une subvention en nature ;

Considérant, la demande du Comité des fêtes de la Commune de Dinéault afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition du hangar situé Place de l'église à Dinéault pour l'entreposage de leur matériel (*annexe n°6: Convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux entre la commune de Dinéault et le Comité des fêtes*).

Monsieur Vincent FONTAINE quitte la salle du conseil municipal

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la mise à disposition d'un local à titre gracieux entre la Commune de Dinéault et le Comité des fêtes ;

- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention entre la commune de Dinéault et la Comité des fêtes produite en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance

Tinaïg PERENNES

Le Maire,

Jean-Marc CORNILLOU



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Transmis au représentant de l'Etat